



Assemblée générale

Distr. générale
17 mars 2022

Soixante-seizième session

Point 20 i) de l'ordre du jour

Développement durable : harmonie avec la nature

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 15 mars 2022

[sans renvoi à une grande commission ([A/76/L.35](#) et [A/76/L.35/Add.1](#))]

76/255. Intégration de la pratique courante de la bicyclette dans les systèmes de transports publics au service du développement durable

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution [72/272](#) du 12 avril 2018, intitulée « Journée mondiale de la bicyclette »,

Rappelant que, dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030¹, entre autres, le sport a été reconnu comme un facteur important de développement durable,

Considérant que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable, et consciente que dans de nombreux pays en développement, le fait de se rendre au travail à bicyclette peut être directement perçu comme un signe de la pauvreté et du manque de moyens financiers d'une famille et de son incapacité d'élever son niveau de vie,

Considérant également qu'il est nécessaire d'intensifier et de mieux coordonner les efforts déployés à tous les niveaux, notamment dans le cadre de multipartenariats, pour tirer pleinement parti des possibilités qu'offrent la bicyclette et d'autres modes de déplacement actifs de contribuer à la réalisation des objectifs et des cibles de développement durable du Programme 2030,

Rappelant la première Conférence mondiale sur les transports durables, qui s'est tenue à Achgabat les 26 et 27 novembre 2016, et la deuxième Conférence mondiale sur les transports durables, qui s'est tenue à Beijing du 14 au 16 octobre 2021,

¹ Résolution [70/1](#).



Consciente de la singularité de la bicyclette, de son ancienneté et des différents usages qui en sont faits depuis deux siècles, et du fait que la bicyclette est un moyen de transport simple, d'un coût abordable, fiable, propre, durable et respectueux de l'environnement qui favorise la bonne intendance de l'environnement et entretient la santé,

Sachant que la bicyclette peut être un outil de développement et un moyen non seulement de transport mais encore d'accès à l'éducation, aux soins de santé et au sport,

Soulignant que la bicyclette est un moyen de transport durable et porte un message positif favorisant la consommation et la production durables, et que son usage a des retombées bénéfiques sur le climat,

Consciente du rôle que le système des Nations Unies et ses programmes de pays jouent en appuyant les États Membres, lorsqu'ils en font la demande, dans l'action qu'ils mènent pour promouvoir le développement social grâce au sport, à l'éducation physique, aux activités récréatives et au tourisme, notamment la pratique courante du cyclisme pour toutes et tous,

Soulignant le rôle que jouent les partenariats public-privé fructueux dans le financement de programmes de protection de l'environnement, de développement des institutions et de mise en place d'infrastructures physiques et sociales, contribuant ainsi à la réalisation du Programme 2030, notamment par l'intégration de la pratique de la bicyclette dans les systèmes de transports publics,

Notant que les grandes compétitions cyclistes internationales et locales doivent être organisées dans un esprit de paix, de compréhension mutuelle, d'amitié et de tolérance, toute forme de discrimination étant exclue, et qu'il convient de respecter le caractère unificateur et conciliateur de ces manifestations,

Notant également que la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) a fait évoluer les besoins et les comportements dans le domaine des transports et amené de nombreuses villes à revoir leurs systèmes de transports, et que la bicyclette joue à cet égard un rôle essentiel en offrant une autre solution, à la fois économique et non polluante,

Notant l'importance de la planification des transports et des politiques permettant l'intégration et l'interopérabilité adéquates de technologies avancées en matière de transports, telles que les systèmes de vélos en libre-service, pour susciter des changements en profondeur dans les systèmes de transports, notamment une numérisation accélérée, la généralisation de technologies améliorant le rendement énergétique et de technologies peu polluantes, conformément à l'objectif de développement durable n° 7, et pour intensifier l'aide destinée au renforcement des capacités des pays en développement,

Reconnaissant que la bicyclette est l'un des moyens de transport les plus respectueux de l'environnement, qu'elle permet de réduire considérablement les émissions de gaz à effet de serre, et que sa pratique a des répercussions positives de grande ampleur sur le plan socioéconomique, en plus de contribuer à réduire la pollution,

Prenant note de l'utilisation croissante des systèmes de vélos en libre-service, des vélos-cargos et des vélos adaptés, qui ont permis d'élargir à la fois les utilisations de la bicyclette et la base de ses utilisateurs,

Soulignant que la bicyclette peut contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et à la lutte contre les changements climatiques,

Consciente du rôle que joue la bicyclette en tant que moyen de transport supplémentaire contribuant à la résilience des communautés du monde entier en cas d'urgence ou de catastrophe,

Estimant que des moyens de transport plus efficaces et moins polluants sont possibles, comme la pratique de la bicyclette intégrée aux systèmes de transports publics, et peuvent être encouragés par la planification urbaine et le développement d'infrastructures de qualité, fiables, pérennes et résilientes,

1. *Invite* tous les États Membres à intégrer la bicyclette dans les transports publics, dans les zones urbaines et dans les zones rurales, dans les pays en développement comme dans les pays développés, à renforcer la sécurité routière et à promouvoir l'utilisation de la bicyclette par les particuliers et les entreprises afin d'accroître les déplacements à bicyclette et de contribuer ainsi à la réalisation du développement durable, notamment à la réduction des émissions de gaz à effet de serre ;

2. *Encourage* les États Membres à accorder à la bicyclette une place particulière dans les stratégies transversales de développement, notamment en ce qui concerne les systèmes de vélos en libre-service, et à intégrer dans les politiques et programmes de développement internationaux, régionaux, nationaux et infranationaux la bicyclette et ses infrastructures de réseau qui permettent de relier entre elles les communautés, selon qu'il conviendra ;

3. *Encourage également* les États Membres à améliorer la sécurité routière et à l'intégrer à la planification et à la conception d'une infrastructure de transport et de mobilité durable et active, en particulier au moyen de politiques et de mesures destinées à protéger activement piétons et cyclistes et à promouvoir les déplacements à pied et à bicyclette, en vue d'améliorer la santé de manière générale, s'agissant en particulier de la prévention des blessures et des maladies non contagieuses ;

4. *Encourage* toutes les parties prenantes, notamment la société civile, le secteur privé et le monde universitaire, à privilégier et à préconiser l'utilisation de la bicyclette pour promouvoir le développement durable, conformément aux objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030 relatifs à l'éradication de l'extrême pauvreté, à l'accès au travail décent pour tous, à la facilitation de la mobilité et au renforcement de l'efficacité de la chaîne logistique, enrichir l'éducation, notamment physique, des enfants et des jeunes, promouvoir la santé, prévenir les maladies, rendre la route plus sûre, encourager des modes de vie sains et faire en sorte que personne ne soit laissé de côté ;

5. *Encourage* les États Membres à adopter les meilleures pratiques et les moyens permettant de promouvoir l'utilisation de la bicyclette auprès de tous les membres de la société et, à cet égard, se félicite des initiatives visant à organiser des promenades à bicyclette aux échelles nationale et locale en tant que moyen de fortifier la santé et le bien-être physiques et mentaux et de développer une culture du cyclisme dans la société ;

6. *Invite* les États Membres à partager leurs expériences et leurs meilleures pratiques en ce qui concerne la mise en œuvre de politiques de transports publics visant à promouvoir la bicyclette et à intégrer celle-ci aux systèmes de transports publics ;

7. *Prie* le Secrétaire général de porter la présente résolution à l'attention des États Membres et des organismes des Nations Unies.

*61^e séance plénière
15 mars 2022*
